

BUREAUX: RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing: Trois mois... 12 f. Six mois... 23 Un an... 44

L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

DIRECTEUR-GÉRANT: J. REBOUX

Le Nord de la France: Trois mois... 18 f. Six mois... 26 Un an... 52

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A TOURNAI, au bureau du journal l'Economie; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX, 18 FÉVRIER 1870

L'un des plus redoutables problèmes de notre époque, qui en offre tant à l'étude des publicistes et des penseurs soucieux d'être utiles aux classes ouvrières, est, sans contredit, celui de l'organisation du travail.

Le régime du travail, son organisation, les franchises qu'il revendique, les oppressions dont il menace constituent ce qu'on peut appeler le plus redoutable des problèmes qui pèsent sur notre génération contemporaine.

Parmi les maux qui travaillent notre société, les économistes sont tous effrayés, au cours de leurs études, de constater l'antagonisme des classes; la perturbation profonde, — qui va s'accroissant de jour en jour — qui s'est produite dans les relations du capital et du travail; la désorganisation de l'atelier en face de l'organisation menaçante de la grève universelle, où on arrivera sans tarder, si on n'y prend garde, tant est grande, parmi les classes ouvrières, l'influence détestable de ces sociétés secrètes qui s'appellent l'Internationale, la Solidarité, les Mutualistes, etc., etc. Plusieurs fois déjà, nous avons, ici même, essayé d'attirer l'attention de ceux que préoccupent les crises industrielles qui ont pour conséquences les grèves et les chômages, sur la question du capital et du travail; nous avons montré la folie de ceux qui crient: guerre au capital, et nous nous sommes attachés à démontrer que ce qui importe plus que tout le reste, c'est de savoir comment pourra se constituer, s'accroître, s'augmenter le capital, quelles sont les formes politiques ou les institutions sociales, les combinaisons industrielles ou les lois économiques, les mœurs ou les croyances qui peuvent entraîner la multiplication ou l'annihilation du capital. Nous avons étudié par quels moyens la société, pouvant vivre de son revenu, arriverait à faire cesser cette crise désastreuse qui fait que le travail implore trop souvent vainement le secours du capital, et ne serait plus aussi impuissante à guérir une pareille crise qu'à la prévenir.

Nous avons en outre, — et nous ne nous flattons pas que nos lecteurs du Journal de Roubaix s'en souviennent, — exposé, assez brièvement, à vrai dire, quelles sont les différentes formes de l'association, quels en sont les avantages et les dangers, comment les sociétés d'ouvriers instituées dans l'origine pour revendiquer les droits de leur indépendance personnelle, menacent de porter atteinte aux droits de la liberté individuelle.

Nous reviendrons quelque jour plus au long, sur cette série de problèmes d'économie politique et sociale. Ces graves questions seront, dans un centre industriel de l'importance du nôtre, à meilleur droit que partout ailleurs, des questions à l'ordre du jour, lorsque les préoccupations de la politique seront devenues moins vives et moins absorbantes. Nous nous contenterons aujourd'hui de signaler à la bienveillante attention de nos lecteurs, le remarquable fragment que nous mettons sous leurs yeux d'un nouvel ouvrage de l'éminent auteur des Ouvriers européens et de la Réforme sociale. (1) M. Le Play s'est attaché à chercher les remèdes à des maux tant de fois décrits déjà, et il croit avoir trouvé la source de ces remèdes dans la réunion d'un certain nombre de pratiques restées en vigueur chez les nations les plus prospères des deux-mondes, et qui constituent ce qu'on nomme la Coutume des Ateliers.

Ce n'est pas là seulement que M. Le Play a été puiser ses moyens de remédier aux maux qu'il étudie: il attend beaucoup et il attend surtout des remèdes efficaces dans le retour à la loi du Décalogue, aussi bien dans la vie publique que dans la vie privée. « La France, dit l'illustre économiste, a perdu le respect de Dieu, du père et de la femme: il faut la ramener à ces trois formes du respect, et, pour cela, restaurer la religion, rétablir le testament et réprimer la séduction. »

On peut facilement suivre la division de l'ouvrage de M. Le Play toute naturelle, toute simple, découlant des prémisses posées par l'auteur. Le fragment de cet ouvrage que nous donnons ci-dessous, est relatif à la grave question des réformes de notre législation en matière de séduction, question considérable et qui s'impose, dit avec raison l'auteur, chaque jour davantage à l'attention des gens de bien et de nos législateurs. On peut, l'histoire en main, se convaincre de cette grande vérité: l'avilissement de la femme est un signe certain de la décadence des peuples chez lesquels on le constate. Aussi, voyez les nations prospères et libres, et voyez quel cas on y fait de la femme! Elle y est entourée de tous les respects. Il semble qu'on y soit pénétré de cette belle pensée de Charles de Sainte-Foi: « Deux choses forment les nations: ce sont les mœurs et les lois. Aux femmes, Dieu a confié la sainte mission de former les mœurs. »

En Angleterre, en Amérique, en Suède, l'honneur des femmes est placé à la fois sous la protection des mœurs publiques et sous la sanction des lois. Il en est autrement en France, où le désordre moral a trouvé trop souvent dans l'opinion, dans la littérature et le théâtre, une triste et déplorable complicité. L'article 340 de notre Code civil, qui interdit la recherche de la paternité, érige par là même en principe l'irresponsabilité du séducteur.

La gravité et l'étendue du mal a fait naître un courant favorable à une réaction de bon augure. Les publicistes et les penseurs contemporains, et M. Le Play à leur tête, ont, à plusieurs reprises, signalé l'urgence d'une réforme en cette grave matière, et la jurisprudence, grâce à cette campagne entreprise par

de courageux écrivains, a devancé la réforme de la loi en accordant, dans certains cas, des dommages-intérêts aux malheureuses victimes de la séduction. C'est un grand pas de fait, que celui-là; patience, et viennent quelques hommes courageux qui, se groupant autour de M. Le Play, mettront leur plume et leur talent au service de cette noble cause, et l'article 340 du Code civil sera abrogé, et on rendra par là aux filles séduites le bénéfice de l'article 1382, auquel elles ont tous les droits, si l'on s'en réfère à la lettre de l'article dont voici le texte:

Art. 1382. Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce point, et nous laissons parler M. Le Play qui réfute ainsi l'une des objections qui sont le plus fréquemment adressées au système qu'il propose:

CH. NURBEL.

« A l'appui de la neuvième objection, on signale surtout les abus que pourrait amener la réforme. Au point de vue des opposants, le droit de poursuite accordé aux filles contre leurs séducteurs exposerait à des réclamations injustes beaucoup d'hommes honorables, et spécialement ceux qui appartiennent aux classes les plus riches et les plus influentes. Il est donc sage de conjurer autant que possible des contestations qui peuvent rarement, faute de preuves, assurer une réparation aux prétendues victimes, et qui sont toujours, pour les accusés, de pénibles épreuves. »

Les légistes de l'Amérique du Nord ont adopté, à ce sujet, la doctrine opposée; car ils partent de ce principe que l'organisation de la famille, et par suite l'ordre général de la société, ont pour base l'observation scrupuleuse du 6° et du 9° commandement. J'ai profité de toutes les occasions qui se sont offertes de m'éclairer auprès d'eux sur la valeur de cette objection. Les réponses que j'en ai reçues se résument habituellement dans les termes suivants:

« L'objection s'applique évidemment à tous les actes qui sont réprimés aujourd'hui au nom de l'intérêt public. Sans doute, les lois pénales entraînent parfois la persécution des innocents; mais elles sont nécessaires pour établir la distinction du bien et du mal et pour exercer sur les mœurs une action préventive. Or, sous ce double rapport, l'intervention de la loi est plus opportune pour la séduction que pour beaucoup d'autres délits. Si donc on s'arrêtait à l'objection dans ce cas particulier, on serait logiquement conduit à l'adopter dans beaucoup de cas où la violation du Décalogue exerce une influence moins nuisible sur l'ordre social. »

Cette considération s'applique à certaines atteintes au bien d'autrui qui, tout en violant comme la séduction un des dix commandements, ont un caractère moins contagieux.

A ce point de vue, il est peu logique de réprimer la violation des moindres contrats, quand on croit devoir laisser la séduction impunie. Il est également peu judicieux de punir une multitude d'actes qui, par leur nature même, sont peu contagieux. Ainsi, par exemple, les banqueroutes, qui provoquent en France une action répressive de l'autorité, sont ailleurs à peu près tolérées par la Coutume; cependant, on ne voit pas qu'une société où règne cette tolérance tombe tout entière dans le désordre; une classe

supérieure s'en préserve soigneusement, et elle se tient prête à seconder l'action des gouvernants qui comprendraient la nécessité d'une réforme.

En France, il en est tout autrement pour la séduction. Ce désordre a envahi toutes les classes de la société: il a donc pris les caractères les plus dangereux, et la réforme est devenue difficile. Beaucoup d'hommes riches et influents sont la principale cause du mal. Ils séduisent les jeunes filles placées dans leur dépendance, et ils font rechercher les autres par de méprisables auxiliaires. Ils subventionnent des légions de courtisanes, recrutées parmi ces victimes de la séduction. Devenus le jouet de ces femmes qui se vengent du tort qu'elles ont subi, ils se ruinent pour elles; et ils emploient, selon le caprice de celles-ci, l'influence dont ils disposent dans la cité et dans l'Etat. Les femmes honnêtes subissent le contre-coup des désordres qui surgissent de toutes parts: elles admirent et envient le luxe qui s'étale sous leurs yeux; elles s'appliquent à effacer, dans le costume et les manières, les différences qui distinguaient autrefois le vice avec l'honnêteté. Au milieu de nos habitudes frivoles, le bon sens public semble avoir conscience des dangers que cet état de choses entraîne. Les chansons et les caricatures populaires, comme les écrits sérieux, prennent maintenant à partie les désordres et les dérèglements de la femme, comme elles signalaient après la révolution de 1830, chez les hommes, l'invasion des mœurs cyniques et des sentiments grossiers.

Dans de telles circonstances, l'intervention de la loi n'aurait guère que des avantages. Les faits de séduction, qui sont l'origine de ces maux, deviendraient plus rares. Les riches qui vivent ouvertement dans le désordre, seraient particulièrement exposés aux accusations injustes; et, par ce motif, ils devraient s'imposer plus de réserve. Ceux qui mènent au fond une vie régulière, éviteraient avec plus de soin les lieux publics, si nombreux chez nous, où affluèrent les sociétés mêlées. L'ordre moral, ramené d'abord dans les apparences, se rétablirait ensuite dans les esprits.

Quant aux moyens de répression; on se rallierait à l'un ou à l'autre des deux régimes qui sont en vigueur chez nos émules. Dans le premier cas, la séduction serait un délit passible de peines correctionnelles. Dans le second cas, elle ne serait qu'un dommage qui devrait être réparé, selon l'appréciation des magistrats, par un prélèvement sur la fortune du séducteur. A cet effet, le législateur devrait fixer les bases de cette réparation, abroger l'article 340 du Code civil, et rendre par là aux filles séduites le bénéfice de l'article 1382.

Je ne me dissimule pas la lenteur probable de cette réforme dans un pays où l'opinion, égarée par une littérature malsaine, glorifie les séducteurs, persécute les filles séduites et tourne en ridicule les maris trompés. Je sais aussi que nos magistrats, usant, dans l'appréciation des faits, du pouvoir discrétionnaire qui leur est nécessairement dévolu en cette matière, jugeraient d'abord tout autrement que les magistrats prussiens, anglais ou américains. Mais ces considérations confirment encore l'opportunité d'une réforme qui n'imposerait pas l'initiative à l'autorité publique, et qui ne serait d'abord que trop tempérée par la jurisprudence. Combattue par des hommes influents, cette réforme ne porterait pas immédiatement tous ses fruits; toutefois elle s'accomplirait peu à peu, à mesure que l'action lente de la loi rétablirait le sens moral de la nation.

La séduction des jeunes filles pauvres a

toujours été un grave symptôme de la décadence des peuples corrompus par la richesse. Les politiques qui, de nos jours, agitent l'Etat pour conférer aux pauvres des droits peu utiles, se montrent donc fort inconséquents en ne réclamant pas la responsabilité des riches en matière de séduction. Cette indifférence pour le bien, rapprochée de la passion qu'on montre pour de prétendues réformes, est, au fond, une des plus déplorables traditions de la monarchie absolue et de la révolution.

J'ai vu souvent, dans le cours de mes voyages, les tortures morales qu'inflige aux mères pauvres la situation de leurs filles, attirées hors du foyer par la nécessité du travail; j'ai eu la confiance des haines que soulève la séduction exercée par les riches, et depuis lors je me suis promis de réclamer sans relâche la répression de ce honteux désordre. Je serais amplement récompensé de mes travaux, si je pouvais appeler l'attention de mes concitoyens sur l'urgence de cette réforme.

Abrogation du décret du 8-12 décembre 1851.

Le Journal officiel du Soir publie le rapport suivant présenté à l'Empereur par M. le ministre de la Justice.

« Sir, « Il importe d'effacer de notre législation les vestiges de nos discordes et de nos luttes civiles. »

« Dans ce dessein, nous proposons à Votre Majesté l'abrogation du décret du 8-12 décembre 1851 sur les individus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète. Il ne nous paraît pas admissible que, dans un temps calme et sous un régime libéral, le Gouvernement se réserve la faculté de transporter à Cayenne ou en Algérie, par mesure de sûreté générale, des citoyens condamnés à quelques mois de prison, pour avoir fait partie d'une société secrète. »

« En conséquence, nous avons l'honneur, de proposer à l'approbation de Votre Majesté le projet de loi suivant: »

Article unique. « Est abrogé le décret du 8-12 décembre 1851. »

« J'ai l'honneur d'être, »

« Sir, « avec le plus profond respect, « votre très dévoué serviteur, « EMILE OLLIVIER. »

« Approuvé: « NAPOLEON. »

Dans la séance qu'elle a tenue hier matin, la commission pour l'enquête sur le régime économique a nommé ses sous-commissions.

1° sous-commission. — Fers. MM. Lespérut, German, Mony, Desseigny, Dupuy de Lôme, Chazot, Millon, Géliot, Hamoir, Dalloz et Liégeois.

2° sous-commission. — Tissus. MM. Quesné, Paulmier, Lefebvre, de Forcade, Brames, Keller, de Fourment, Kolb-Bernard, Werlé, Cosserrat et Tachard.

3° sous-commission. — Industries agricoles. MM. Guillaumin, Eschassériaux, Johnston, d'Andelarre, Darblay, Genton, Cornudet, baron de Veauce.

4° sous-commission. — Soies, voies de transport, industries diverses. MM. Jules Simon, Lacroix-Saint-Pierre, Terme, Duvernois, Gévelot et de Mackau.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 19 FÉVRIER 1870.

3

LA ROSE BLANCHE

par Louis ÉNAULT.

IV

(Suite).

Ce n'était point ainsi qu'Hélène aimait la musique. Elle l'aimait comme le langage éloquent d'une âme harmonieuse. Elle n'apportait du reste aucune prétention de son goût, et ne demandait pas à la langue des sentiments d'exprimer des idées; elle ne s'en servait que pour traduire son âme émue. La musique, pour elle, c'était la voix du cœur parlant au cœur! Elle n'allait point au théâtre, comme font, dit-on, quelques femmes, pour voir et pour être vue. Elle y allait pour goûter la joie pure des grandes

émotions artistiques, et s'initier aux beautés suprêmes des chefs-d'œuvre. Aussi, à l'avant-scène étincelante de gaz, tendue de velours et reflétant dans ses triples glaces la toilette des femmes, où trônait Honoria dans la splendeur de sa beauté blonde, combien elle eût préféré la petite loge à deux places que les ouvreuses appellent la loge des amoureux, à l'abri du regard, dans un coin inconnu, et où l'on peut se livrer sans contrainte à des entraînements que n'interrompt point à chaque note les jumelles indiscrettes! Même à côté d'Honoria et au milieu des conversations, Hélène, avec cette puissance d'isolement, accordée comme une compensation de leur tristesse aux âmes mélancoliques, oubliait bientôt le monde qui l'entourait; la mélodie ouvrait ses ailes l'emportait, et, perdue dans l'extase de ses contemplations, elle écoutait au milieu de tous, seule.

On ne fait plus ces choses-là quand on a passé deux hivers à Paris; mais Hélène en était à son début dans la vie, et son cœur avait la fraîche jeunesse de ces premières roses d'avril dont le bouton s'entr'ouvre.

La Lucia est peut-être le chef-d'œuvre de Donizetti: c'est du moins le soupir le plus ému de cette grande âme passionnée et tendre; c'est l'expression la plus pathétique de cette mélancolie ardente, qui ne sut point porter jusqu'au bout le fardeau de sa vie. Mario, qui était en voix ce jour-là, chantait

avec une expression déchirante cette phrase exquise et douloureuse:

Verrano là, sull'aura I miei sospiri ardenti; Udrai, nel mar che mormoro, L'eco dei miei lamenti!

Hélène, le coude posé sur le velours de sa loge, laissait voir son beau bras, sculpté dans le marbre vivant de la jeunesse, et dont la blancheur se détachait sur la draperie sombre; et, la tête légèrement appuyée sur sa main renversée, levait au ciel ses yeux qui ne cherchaient point à cacher deux larmes, tremblant d'abord au bout de ses longs cils, et bientôt, comme deux perles, coulant sur ses joues.

Flavio avait l'âme trop ouverte à toutes les impressions du beau pour ne pas être frappé vivement par ce visage charmant, où la passion qui sommeillait encore était toute voilée de pudeur virginale. La salle entière disparut devant ses yeux; la musique ne lui arriva désormais que comme un écho lointain, discret accompagnement de ses rêves, et son regard ne quitta plus la loge d'Honoria.

Hélène cependant ne se doutait même pas qu'on l'observait; quand le morceau fut terminé, elle s'aperçut qu'elle pleurait, et se rejeta en arrière pour essuyer ses larmes.

La vie retirée et laborieuse qu'il menait depuis six mois avait rendu à Flavio cette

fraîcheur et cette puissance de sensation qui est le privilège des âmes jeunes, et la récompense de celles qui se retirent dans les eaux vives de la solitude et du travail. Une émotion profonde s'empara de lui. C'était comme le contre-coup de l'émotion d'Hélène. La musique servait de fil conducteur à leurs âmes. Flavio fixait ses yeux sur la jeune fille avec une puissance magnétique de volonté si intense, qu'elle fut presque forcée de tourner les siens vers lui. Leurs regards se rencontrèrent. Il y avait dans celui de Flavio un si vif éclat, qu'Hélène en fut comme éblouie; elle abaissa ses longues paupières et demeura un moment immobile, comme la statue du Rêve. Quand elle les releva, elle vit une expression toute nouvelle sur le visage expressif et changeant du poète: une grande mélancolie sur le front, une douceur infinie dans la bouche, dont l'arc fier s'était subitement détendu. Hélène l'aimait mieux ainsi: il ne lui faisait plus peur; et, comme il s'était tourné un peu du côté de la scène, elle put continuer son examen sans croire être remarquée de personne. Quand Flavio revint à elle par un brusque retour, elle se troubla comme une pensionnaire prise en faute, rougit et pâlit tour à tour, et recula son fauteuil du côté du prince Max, qui profita de cette demi-conversion pour lui adresser un madrigal dans ce français fleuri du dix-huitième siècle, que l'on ne parle plus qu'à la cour du czar. Hélène prit un petit air

ennuyé et ne répondit pas. Rien de ce qui se passait dans la loge de la chanteuse n'échappait à l'attention de Flavio. Honoria faisait l'inventaire des ferrets de diamants d'une duchesse des premières loges; le major prussien lorgnait les bêtises françaises, qu'il tréfait bien choisies; le prince faisait la cour à Hélène; Hélène commençait à s'impatienter et ressentait un malaise secret. Flavio était trop habitué à déchiffrer les hiéroglyphes du visage féminin, plus compliqués cependant que ceux de l'obésité, pour ne pas comprendre le drame intime qui se jouait à son bénéfice dans le cœur de la jeune fille. Peut-être le comprenait-il en effet mieux qu'elle. Il y a une langue que les femmes parlent avant même de l'entendre: c'est la langue discrète de l'amour.

Flavio n'était pas précisément un collégien; il était depuis longtemps hors de pages, et fort expert aux choses du cœur. Même alors qu'il apportait le plus d'ardeur et de sincérité dans ses sentiments, il ne pouvait s'empêcher d'y joindre une certaine tactique de vieux général: il engageait toujours une affaire d'amour comme une partie d'échecs, où il s'agissait de prendre la reine, sans être soi-même échec et mat. Je trouve le système de tout point condamnable; mais je n'invente pas: je peins d'après nature. Je ne veux pas faire mon héros plus habile et plus diplomate qu'il n'était vraiment, et je crois qu'en tout cela il y avait chez lui